

\*\*\*\*\*

**INTERVENTION DE MONSIEUR JULIEN VINEL :**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien VINEL est invité à présenter aux membres du Conseil Municipal son projet d'implantation de supérette à la zone d'activités de Castelnau ; le permis de construire est en cours d'instruction.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PRÉSENTS** : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Gilbert PARAIRE, Isabelle ESPITALIER, Solange BILBAULT, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Céline MESTRE, Emilie PIGNEIRA, Christian BOUSQUET, .

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Mmes Eliette BOURGES, Pascal RESSIGEAC, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH, Danièle COUDERC

**Secrétaire de séance** : Madame Céline MESTRE.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATIONS :**

**BUDGETS 2015 :**

**Budget principal de la commune :**

• **Présentations :**

Monsieur SCHAKENBOURG, Trésorier, présente les projets des budgets proposés par la Commission des Finances de la Commune, du CCAS, du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du budget logement et du budget lotissement.

• **Vote des subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable **par 14 voix pour** au vote des subventions aux associations ci-annexées pour un montant de 32 258 €.

• **Vote des taux communaux :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, décide une augmentation des taux communaux de 2 % et fixe les taux suivants pour l'année 2015 **par 13 voix pour et une voix contre** :

- Taxe d'habitation : 8,64 %
- Foncier bâti : 10,20 %
- Foncier non bâti : 49,12 %
- C.F.E. : 11,26 %

• **Vote des budgets :**

**\* Section de fonctionnement :**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 709 507 €** qui se décomposent ainsi :

**DÉPENSES :**

- charges à caractère général :	411 900 €
- charges de personnel :	615 450 €
- atténuation de produits :	34 838 €
- autres charges de gestion courante :	166 538 €
- charges financières : (intérêts de la dette) :	47 500 €
- Autres charges exceptionnelles :	650 €
- Dotations aux amortissements :	26 032 €
- dépenses imprévues :	88 088 €
- Virement à la section d'investissement :	319 011 €

**RECETTES :**

- Atténuation de Charges :	23 000 €
- Produits du Domaine :	79 450 €
- Impôts et taxes :	448 542 € :
(dont contributions directes TH + TF : 412 574 € ; les trois taxes suivantes CVAE – CFE – TASCOM – IFER remplacent la taxe professionnelle : 20 968 €).	
- Dotations et participations :	778 586 € (dont Dotation Forfaitaire DGF : 337 925 €)
- Autres produits de gestion courante :	93 000 €
- Produits exceptionnels :	1 000 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	282 929 €

**\* Section d'Investissement :**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **860 185 €**

**DEPENSES :**

- les travaux inscrits en restes à réaliser en 2014 s'élèvent à :	320 594 €
- Remboursement du capital de la dette :	90 000 €
- Dépenses imprévues :	80 000 €

**RECETTES :**

Le financement de l'investissement est assuré par :

- le prélèvement de la section de fonctionnement :	319 011 €
- le remboursement de la TVA 2014 :	43 900 €
- la Taxe d'Aménagement :	10 000 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé :	283 094 €
- les amortissements des immobilisations :	26 032 €
- les subventions et prêt inscrits en restes à réaliser en 2014 :	93 148 €
- un prêt inscrit en 2015 d'un montant de :	85 000 €

Concernant les immobilisations inscrites au budget 2015, elles s'élèvent à : 313 942 et se décomposent comme suit :

- **D'immobilisations corporelles :**

Archives municipales, achat matériel informatique mairie, médiathèque et ALSH, achat de matériel incendie, achat matériels divers (détecteurs de fumée, coffret provisoire, compteur station sous la ville, divers matériels école, stores mairie, enseigne mairie) achat outillage et peinture ateliers, achat mobilier festivités, achat jardinières, feux tricolores, numérisation actes état civil, menuiseries local ave Foch, aires de jeux Maison des Jeunes, protection but hand halle des sports, enrouleur stade, achat d'un véhicule

### - D'immobilisations en cours :

Travaux extension du trésor public, réfection églises, réfection murs des cimetières de Castelnau, Saint-Privat, Russac et Saint-Aureil, travaux salle des fêtes, travaux aménagement parking avenue de Gaulle, réfection des trottoirs rue Clemenceau, travaux de restauration du tabernacle de l'Eglise de Saint-Anthet, travaux Eglise de Saint-Anthet, travaux de mise en accessibilité du secrétariat de la mairie, travaux accueil du camping, travaux de clôtures bois, travaux mise aux normes gendarmerie, travaux de marquage halle des sports, travaux en régie.

**Le budget de la commune est adopté à la majorité par 13 voix pour et 1 abstention.**

### Centre Communal d'Action Social (CCAS) :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 6 615 € et en dépenses et recettes d'investissement à : 65 €.

### Service Extérieur des Pompes Funèbres :

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 2 728 €.

### Budget logements :

- Section de fonctionnement :  
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 28 025 €
- Section d'investissement :  
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 30 114 €

### Budget lotissement :

- \* Section de fonctionnement :  
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 86 111 €.
- \* Section d'Investissement :  
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 79 311 €.

**Les budgets annexes 2015 sont adoptés à l'unanimité, par 14 voix pour.**

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie de deux demandes d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption.

Il s'agit :

- de la parcelle cadastrée section AB n° 565, située 14, Rue Pierre Mazelié d'une contenance de 2a 02ca,
- de la parcelle cadastrée section K n° 509, située 26, Rue des Esclapiers d'une contenance de 4a 88ca.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de Préemption Urbain sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

### TRANSFERT « COMPÉTENCES NUMÉRIQUE » À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU QUERCY BLANC :

Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012,

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L 5214.27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs en vigueur de la communauté de communes du Quercy Blanc.

### **CONSIDÉRANT :**

Il est exposé au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;

- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
- 3 : Gestion des infrastructures ;
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes du Quercy Blanc. La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de la planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

## **DÉCIDE**

- **d'autoriser** le transfert à la communauté de communes du Quercy Blanc de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :
  - 1 : Conception du réseau
  - 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
  - 3 : Gestion des infrastructures
  - 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- **d'autoriser** la communauté de communes du Quercy Blanc à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »
- **d'approuver** la modification conséquente des statuts de la communauté de commune du Quercy Blanc
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Madame Agnès VINCENT quitte la séance du Conseil Municipal.**

## **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DIA concernant les immeubles cadastrés K n° 751 d'une superficie de 2 344 m<sup>2</sup> et K n° 812 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> situés 7 rue des Esclapiers (hôtel restaurant des Trois Moulins) a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour avis ; le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

## **MISE EN PLACE DU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE :**

Conformément à la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Prévu par

l'article 11 de la Constitution à la suite de la révision constitutionnelle de 2008, ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum.

La commune la plus peuplée doit recueillir les soutiens des électeurs qui ne disposent pas d'une connexion à Internet. Pour cela deux solutions :

- 1°) une borne d'accès à Internet ;
- 2°) la possibilité pour l'électeur de faire enregistrer ses soutiens rédigés sur formulaire par le personnel de mairie habilité. L'Etat rembourse les frais liés à l'installation de la borne dans la limite de 850 €.

### **APPEL D'OFFRES TRÉSOR PUBLIC :**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'extension du Trésor Public qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2015 ; l'estimatif des travaux s'élevait à la somme de : 122 000 € HT ; le montant des offres s'élève à 92 901 € HT ;

### **TRAVAUX DE LA RUE CLEMENCEAU :**

Les travaux de réfection des trottoirs de la rue Clemenceau débuteront le 26 mai et seront terminés fin Juin.

### **TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE :**

Deux avant projets ont été établis et devront être retravaillés en commission ; Le dossier a été déposé au titre de la DETR 2015.

### **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU QUERCY BLANC :**

Afin que l'ensemble du Conseil Municipal soit informé des décisions prises par la Communauté des Communes du Quercy Blanc, un compte rendu sera donné lors des conseil municipaux et envoyé à chaque conseiller municipal.

### **COMPTES RENDUS : SICTOM, SIPA, SYDED, ECOLES, COLLÈGE :**

- **BASCULE :**  
Monsieur Jacques ROLS, fait le point sur la bascule municipale pour l'année 2014 ; le contrat d'entretien s'élève à 1 074 €  
La vente des jetons au secrétariat de la mairie s'élève à 584,20 € ; les pesées avec carte s'élèvent à 1 514 €
- **SICTOM :**  
Monsieur Jacques ROLS, délégué, rend compte de la réunion du SICTOM au cours de laquelle le compte administratif 2014 et le budget 2015 ont été votés ; le taux de 12,25 % reste inchangé pour 2015.  
Tonnages Collective Sélective : 1565 T pour un coût de 120 517 €.  
Tonnages Ordures Ménagères : 3441 T pour un coût de 492 094 €.
- **SIPA :**  
Monsieur Jacques ROLS, délégué, rend compte de la réunion du SIPA au cours de laquelle le budget 2015 a été voté ; la participation de la commune pour 2015 reste inchangée et s'élève à 4 620 €.
- **QUERCY CONTACTS :**  
Monsieur Jacques ROLS, délégué, rend compte du Conseil d'administration du 30 mars 2015 au cours duquel a été présenté le bilan 2014 ; les résultats sont positifs et le budget prévisionnel 2015 a été voté à l'unanimité des présents.
- **ECOLES :** Madame Isabelle ESPITALIER, Adjointe, informe le Conseil Municipal que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est terminé et a été validé par le Conseil d'École ; les horaires des Activités Péri Éducatives (APE) seront modifiés à compter de la rentrée 2015 à l'école élémentaire si le PEDT reçoit un avis favorable. Le PEDT a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot pour validation et mise en place de la convention pour la poursuite des aides de l'Etat et au Directeur Académique de l'Éducation Nationale pour validation des nouveaux horaires scolaires.

## **HORAIRES D'OUVERTURE : MÉDIATHÈQUE, SECRÉTARIAT DE MAIRIE :**

### **Médiathèque :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux horaires de la médiathèque :

Mardi : 9h à 12h et de 16h 30 à 18h

Mercredi : 9h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi : 9h à 12h et de 16h 30 à 18h

Samedi : 10h à 12h

En période de vacances scolaires, la médiathèque est ouverte aux horaires suivants :

Mardi : 9h à 12h et de 15h à 18h

Mercredi : 9h à 12h et de 15h à 18h

Vendredi : 9h à 12h et de 15h à 18h

Samedi : 10h à 12h

### **Secrétariat de mairie :**

Suite à la baisse de la fréquentation du public le samedi matin due notamment à la mise en place du paiement en ligne de la cantine et de l'ALSH, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la fermeture du secrétariat le samedi matin.

## **EQUIRANDO 2015 :**

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que le tracé relie les chemins ruraux et des parcelles de trois propriétaires privés, depuis sous l'église jusqu'à la limite du Tarn et Garonne (Nevèges) ; une convention administrative tripartite sera signée ; elle rappelle que le passage des cavaliers et de leurs accompagnateurs **non motorisés** sur le parcours signalé « Equirando » est prévu du 19 au 25 juillet 2015.

## **FREE MOBILE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Free Mobile arrive sur l'antenne à la Zone d'Activités.

## **PLANS DE CASTELNAU :**

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, informe le Conseil Municipal que le plan de Castelnaud est arrivé et sera disponible à l'Office de Tourisme.

## **LIVRETS DE CITOYENNETE :**

Cette remise aura lieu le 8 mai à 12h à l'issue de la cérémonie aux Monuments aux Morts.